

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DELIBERATION N°2022-119**

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoirs : -

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE (suppléant de ROMERO Thierry), DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole), LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François), GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOCEY Véronique) et SEYS Nicolas (suppléant de BEURIOT Valéry)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, CHAUVIERE Noel, DEFLUBE Fabienne, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, LÉBOCEY Véronique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, LE BAILLIF Jacques, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SZALKOWSKI Denis et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26

Suppléants votants :7

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :0

Total votants :33

Présents :33

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 35.

Date de la convocation : 5 décembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André

PRIX DE VENTE DE LA COLLECTE DES ARCHIVES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE pour l'intégration de la collecte spécifique des papiers et archives ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er : De fixer les tarifs de prestations de collecte et traitement des archives de la façon suivante :

N° prix	Prestation	Tarif unitaire
1	Broyage et recyclage des archives. <ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un certificat de destruction et valorisation. Prix unitaire par tonne. Facturation d'un forfait minimum d'une tonne. 	35€ HT/tonne
2.1	Enlèvement des archives. <ul style="list-style-type: none"> Prix unitaire par tonne. Facturation d'un forfait minimum d'une tonne. 	50€ HT/tonne

2.2	Transport des archives <ul style="list-style-type: none"> • <i>Prix unitaire par tonne et par kilomètre.</i> • <i>Facturation minimum d'une tonne.</i> • <i>Prix appliqué par km au départ du centre de tri de Pont-Audemer.</i> 	1€ HT/km/tonne
-----	---	----------------

Article 2 : D'exonérer les services des communes, écoles primaires et communautés de communes adhérentes du SDOMODE du tarif 2.2 Transport des archives.

Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, aux chapitres 70 et 74.

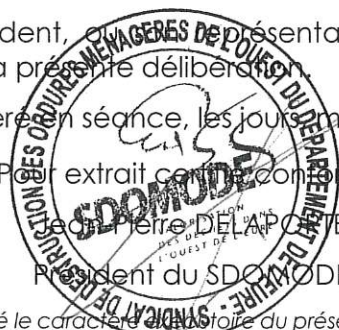
Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire DE LA POUILLE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.